

Présentation :

Cette note mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

Sommaire :

Les blanchisseurs d argent sale devant les juges.....p2

France : Le Conseil d'État consacre le secret professionnel des avocats.....p3

Algérie : 153 dossiers de blanchiment d'argent font l'objet d'enquêtesp4

Blanchiment d'argent - La Côte d'Ivoire s'armep5

Les banques très exposées à la menace criminellep6

Etats-Unis: enquête sur la banque Wachovia pour blanchiment d'argent.....p7

Inculpé de blanchiment d'argent, François Rouge clame son innocence.....p8

Canada : Le SCRS change ses méthodes pour traquer le terrorisme financier international.....p9

Les blanchisseurs d argent sale devant les juges

Des centaines de milliers d'euros d'argent sale. Des voitures de luxe vendues par un commercial de Coignières peu regardant et un assureur véreux installé au Vésinet.

Treize hommes et femmes, âgés de 26 à 69 ans, comparaissent ce matin et durant quatre jours devant le tribunal correctionnel de Versailles.

Ils sont soupçonnés d'être impliqués à divers niveaux dans l'organisation du blanchiment d'argent, entre 2001 et 2004, provenant d'un trafic de résine de cannabis. "L'argent liquide est inutilisable, souligne un magistrat. Les procédures sur le blanchiment sont rares, mais c'est le seul moyen de mettre fin au trafic de stupéfiants."

L'affaire commence en novembre 2003, lorsqu'une compagnie d'assurances dépose une plainte contre la société France Moto assurances, autrefois installée 17, rue Aubert, au Vésinet. Le responsable des fraudes découvre une malversation et alerte aussitôt les forces de l'ordre. Les enquêteurs de la DRPJ de Versailles remontent rapidement la filière. Le dirigeant, Vincent Chritanski, 39 ans, est interpellé avec ses complices. Lors de sa garde à vue, l'assureur passe aux aveux.

"Presque tous ses clients sont des gens impliqués dans le trafic de drogue", confie une source proche de l'enquête. Cet homme avait déjà été licencié de chez Assurance 2000, pour les mêmes raisons. Il acceptait de l'argent liquide pour assurer les voitures des trafiquants. Les véhicules étaient achetés légalement. Mais l'argent provenait de la vente de cannabis dans les quartiers de Nanterre (Hauts-de-Seine). "Grâce à ces fonds, il faisait tourner son cabinet et vivait au-dessus de ses moyens avec de l'argent liquide", ajoute la même source.

"Presque tous ses clients sont des gens impliqués dans le trafic de drogue"

Les trafiquants présumés, Boualam Gacem, 33 ans, et les frères Sofian et Yassine Hassani, 26 et 31 ans, avaient imaginé un système ingénieux pour transformer l'argent sale en monnaie légale. La drogue venait d'Espagne en voiture et était revendue au pied des barres HLM. Les trafiquants utilisaient leurs amis et les membres de leur famille pour émettre des chèques contre de l'argent liquide.

Avec ces chèques, les malfaiteurs achetaient des voitures chez un concessionnaire Mercedes de Coignières. Un vendeur les acceptait, bien qu'ils ne soient pas au nom des acheteurs. Les voitures étaient ensuite déclarées volées ou revendues au Maghreb. Dans la procédure, on retrouve par exemple la trace de Mercedes classe A, de cabriolets SL 500, de motos et de quads et d'un appartement acheté à Courbevoie (Hauts-de-Seine) pour 144 000 €.

Durant toute la durée de l'instruction, les trafiquants ont nié toute implication dans le trafic de drogue. Ils ont même fait pression sur l'assureur afin qu'il modifie ses déclarations devant le juge d'instruction. Certains reconnaissent avoir acheté des véhicules avec de l'argent provenant d'autres activités illégales. La fin des débats est prévue jeudi soir.

Julien Constant, Le Parisien,
21 janvier 2008

[En Ligne] Disponible sur
<http://www.blog-vesinet.fr/index.php?2008/01/22/430-les-blanchisseurs-d-argent-sale-devant-les-juges>

France : Le Conseil d'État consacre le secret professionnel des avocats

Le Conseil d'État vient de consacrer le secret professionnel des avocats. Il a annulé partiellement, jeudi 10 avril, le décret d'application de la deuxième directive européenne contre le blanchiment des capitaux. Dans ses conclusions, le commissaire du gouvernement, Mattias Guyomar avait indiqué : "En rappelant aujourd'hui que le secret professionnel des avocats doit, dans certaines hypothèses indiscutables, prévaloir sur tout, vous conforterez l'un des piliers les plus fondamentaux de notre société."

Cette décision doit être analysée, en ce qui nous concerne, à la lumière de celle du tribunal administratif de Marseille du 12 mars dernier. Le tribunal avait en effet considéré qu'en permettant aux avocats candidats à un marché de services juridiques d'assortir les références qu'ils souhaitaient produire du nom des collectivités clientes, avec l'accord de ces dernières, le pouvoir adjudicateur avait méconnu les dispositions de la loi du 31 décembre 1971, qui impose aux avocats le secret professionnel (TA Marseille, 12 mars 2008, Société d'avocats L. c. Ville d'Aix-en-Provence, voir "Le Moniteur").

Bien sûr, on ne peut comparer le secret professionnel auquel est tenu l'avocat à l'égard de son client dans une affaire où un blanchiment de capitaux est suspecté, avec ce même secret opposé à un pouvoir adjudicateur lors d'une consultation pour un marché de services juridiques. La difficulté, au-delà de ces deux extrêmes, est de définir une limite, une frontière au-delà de laquelle il serait permis ou interdit de communiquer les noms de ses clients. Cette règle de confidentialité est prévue par toutes les législations évoluées. Dans les pays de Common Law, elle est connue sous le nom de Legal Privilege....[...]

Le Conseil national des barreaux a réagi dans un communiqué de presse, qu'il est intéressant de publier ici avec cette note :

"En premier lieu, il censure la disposition prévoyant que Tracfin pouvait directement demander à l'avocat de lui communiquer des informations sans mettre en œuvre le filtre du bâtonnier (article R.562-2-2 CMF). Le Conseil d'Etat conforte donc le rôle du bâtonnier et protège la relation de confiance entre l'avocat et son client.

En second lieu, il annule la disposition du décret du 26 juin 2006 qui compromettait le respect du secret professionnel dans le cadre d'une consultation juridique (article R. 563-4 CMF). Le Conseil d'Etat a jugé que la directive du 4 décembre 2001 devait être interprétée comme obligeant les États à exonérer les avocats des obligations de vigilance et déclaratives qu'elle prévoit lorsqu'ils exercent leurs missions de conseil ou de consultation juridique ainsi que de défense et de représentation en justice qui sont couvertes par le secret professionnel.

Pour autant, lorsque l'avocat prend lui-même part à des activités de blanchiment de capitaux et lorsque sa consultation juridique est fournie à des fins de blanchiment ou qu'il sait que son client souhaite obtenir des conseils juridiques aux fins de blanchiment, les dispositions de la directive du 4 décembre 2001 continueront à s'appliquer. Ces dispositions n'étaient pas contestées.

Cet arrêt, qui fait application des principes européens, est fondamental en ce qu'il définit la portée du secret professionnel de l'avocat en tant que droit absolu de chaque citoyen. Il fait prévaloir le secret professionnel sur les obligations liées à la lutte contre le blanchiment dans le cadre des activités de consultation juridique et de représentation en justice de l'avocat.

Le législateur, lors de la transposition de la troisième directive blanchiment du 26 octobre 2005, devra tenir compte des principes fondamentaux rappelés par la décision du Conseil d'Etat du 10 avril 2008."

[En Ligne] Disponible sur
http://moniblogs.lemoniteur-expert.com/achats_publics/2008/04/le-conseil-dtat.html

Algérie : 153 dossiers de blanchiment d'argent font l'objet d'enquêtes

Deux dossiers de blanchiment d'argent sur les 153 qui lui ont été soumis ont été transmis à la justice par la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), tandis que 151 font l'objet d'enquêtes. C'est ce qu'a déclaré le président de cet organisme, créé par décret en 2004, à l'APS.

Abdelmadjid Amghar, c'est de lui qu'il s'agit, a précisé que 40 dossiers de cas suspects de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ont été soumis à la CTRF en 2008, contre 66 l'année précédente, 38 en 2006 et enfin 11 en 2005. La cellule base ses enquêtes sur la collecte des informations que veulent bien lui transmettre les institutions et organismes assujettis aux termes de l'article 19 de la loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Il s'agit, en fait, des banques et établissements financiers, des douanes, des assurances, des commissaires aux comptes, des notaires, des avocats, des agents immobiliers, des transitaires et des impôts. Il s'avère pourtant, et M. Amghar le reconnaît sans détour, que ce sont les banques qui se prêtent le plus au jeu des déclarations de soupçon. Quoique la non-observation de ses dispositions expose les auteurs à une amende de 100 000 à 1 000 000 DA. C'est dire que les dispositions pénales en la matière ne sont pas coercitives aux termes de la loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En somme, elle n'encourage nullement lesdits assujettis à recourir à ce que beaucoup de juristes et avocats qualifient de «délation».

En effet, comment peut-on exiger des agents immobiliers de transmettre les informations à la cellule présidée par Abdelmadjid Amghar quand on sait que des milliers d'entre eux agissent dans la clandestinité. Cela d'une part. D'autre part, quand on sait également qu'ils gagnent leur croûte, peut-être de manière inconsciente justement, via des ressources émanant du blanchiment d'argent. Ce, d'autant qu'il n'est un secret pour personne que le secteur où se fait le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est à n'en point douter l'immobilier. Par ailleurs, dans une discussion récente que nous avons eue avec lui et à la question de savoir si lui ou ses confrères ont, à un certain moment, du moins depuis la prise du décret sur le modèle type de rédaction de la déclaration de soupçon, un notaire exerçant au niveau de la wilaya de Boumerdès nous a lancé : «Avant de prendre de telles décisions et promulguer des lois dans ce sens, les pouvoirs publics devraient réfléchir à la protection des professions assujetties. C'est une question de sécurité pour nous. D'aucuns des notaires ne voudraient recevoir une balle dans la tête». Dès lors, a renchéri notre interlocuteur, «la réponse à votre question coule de source».

Avant de confirmer qu'ils ont très souvent affaire à des personnes venant solliciter leurs services pour des transactions immobilières qui «puent» le blanchiment d'argent. Quant aux avocats, ils estiment que leur métier consiste à défendre leurs clients et non à les dénoncer. C'est incompatible, selon eux. Par ailleurs, il semble qu'à travers les déclarations de l'ex-

directeur de l'Inspection générale des finances, l'«inapplicabilité» de toutes les mesures prises pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soit confirmée. Sinon comment expliquer que, jusqu'à présent, personne n'a entendu parler (rien ne se cache en Algérie) d'une enquête diligentée sur des signes extérieurs de richesse de beaucoup d'Algériens sillonnant les artères des villes, exposant leur luxe de manière ostentatoire alors qu'ils ne disposaient pas d'autant de ressources il n'y a pas si longtemps.

Pourtant, il s'agit juste de sortir des bureaux et autres salons pour côtoyer sur les routes ces voitures imposantes, constater les bâtisses qui poussent brusquement comme des champignons, sans que personne ait à redire. Comment peut-on lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme quand les services des impôts sont récalcitrants quant à la mise à la disposition de la CTRF des dossiers relatifs aux cas suspects ? Lorsque le décret définissant le seuil applicable aux paiements devant être effectués par les circuits bancaires et financiers à 50 000 est abrogé avant même d'être mis à exécution sous prétexte que son application est quasiment impossible ? N'est-ce pas là une manière de se soumettre au diktat des lobbies financiers et de l'informel qui représente plus de 50% du commerce ? Certes, le gouvernement tente de rectifier le tir en prévoyant de le réactiver. Mais encore une fois, rien n'exclut qu'il ne soit pas victime de ces mêmes groupes de pressions et du pouvoir de l'argent. En ce sens que, selon Abdelmadjid Amghar, le seuil applicable sera revu à la hausse. Il passera de 50 000 à 500 000 et à 1 000 000 de dinars. C'est dire que les blanchisseurs ont encore de beaux jours devant eux. D'ailleurs, les révélations faites lors du procès d'El Khalifa Bank sur la multitude d'artifices utilisés pour blanchir de l'argent sont édifiantes à plus d'un titre.

Faouzia Ababsa

La Tribune (Algiers), le 29 Avril 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://fr.allafrica.com/stories/200804290387.html>

Blanchiment d'argent - La Côte d'Ivoire s'arme

Les membres du comité national de suivi des activités du Groupe intergouvernemental d'action de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Cnsa-Giaba) et de la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) sont, depuis hier, en séminaire de formation.

Cette rencontre ouverte hier en présence du directeur de cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, Koffi Ahoutou, présente un intérêt majeur dans la mesure où elle couronne la mise en place du Centif après celle du comité national de suivi du Giaba l'année dernière.

Qu'il s'agisse du directeur de cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, du correspondant du Giaba en Côte d'Ivoire, Faustin Onozon, ou du directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Mme Djédjé Mama, tous ont fait savoir, à la cérémonie d'ouverture, qu'ils attendent beaucoup des travaux de la session qui devront aboutir à la rédaction d'un document de stratégie nationale de lutte.

Les enjeux de la lutte sont importants. Les différents intervenants ont insisté là-dessus, hier. Il s'agit surtout de créer un environnement économique empreint de confiance nécessaire à la

protection des économies. D'où le plaidoyer de M. Ahoutou pour la mise à disposition de moyens conséquents pour l'action de lutte.

La Côte d'Ivoire, qui affirme ainsi son engagement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ne peut que susciter le bonheur du directeur général du Giaba, Shehu Abdulay. Hier, il a abondamment félicité les autorités ivoiriennes pour leurs efforts. Il est surtout fortement impressionné par la vitesse avec laquelle le pays avance dans la mise en place des instruments de lutte. Aussi est-il convaincu que la lutte aura du succès en Côte d'Ivoire

Fraternité Matin (Abidjan), 23 Avril 2008

Publié sur le web le 23 Avril 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://fr.allafrica.com/stories/200804230488.html>

Les banques très exposées à la menace criminelle

Les établissements financiers sont devenus vulnérables à la menace de blanchiment d'argent sale et de financement du terrorisme. D'autant que les fraudeurs disposent de moyens de plus en plus sophistiqués pour contourner les mesures prises pour les empêcher de blanchir par les banques leur argent sale. Mais les responsables de ces établissements financiers ne restent pas les bras croisés.

Les institutions financières ne sont pas l'abri de la criminalité organisée. Au contraire, elles sont, plus que d'autres secteurs de l'économie mondiale, exposées à la menace du blanchiment d'argent sale et du financement du terrorisme. Elles sont d'autant plus exposées que les moyens utilisés par les blanchisseurs sont divers et variés en raison de la globalisation du commerce et des marchés financiers, de la déréglementation, de l'accès facile à Internet, etc.

La menace est donc réelle. Et le directeur de l'Audit et du Respect des normes du groupe Ecobank l'a très bien compris. Invité à prendre part à la session de formation de quatre jours organisée depuis hier à Dakar par le Groupe inter-gouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (Giaba) à l'intention des auditeurs et autres responsables de banque chargés de cette question, le Togolais Sani Yaya a indiqué à ses pairs la voie à suivre pour faire face à ce fléau des temps modernes. 'Face à cette menace, les institutions financières doivent mettre en place des politiques pro-actives et préventives de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme', a-t-il préconisé.

Dans le détail, M. Yaya a donné les grandes lignes de ces politiques. Celles-ci comprennent en premier lieu l'identification du client et de ses activités depuis son entrée en relation avec les banques. Ensuite, elles doivent consister à mettre en place des dispositifs internes de contrôle précoce et de détection des flux financiers anormaux, c'est-à-dire qui ne sont pas en rapport avec les activités réelles du client.

La fixation d'un seuil d'alerte, c'est-à-dire des montants à partir desquels des contrôles seront effectués, est la troisième mesure préventive proposée par le directeur de l'Audit et du Respect des normes du groupe Ecobank. Enfin, Sani Yaya a émis l'idée de la coopération avec les institutions régionales et internationales pour mieux faire face à ce fléau. D'où, à son avis, la

nécessité pour les institutions financières de disposer d'outils adéquats pouvant leur permettre de prévenir toutes les transactions d'origine douteuse et frauduleuse.

Le séminaire de formation organisé par le Giaba à l'intention des institutions financières de l'Afrique de l'Ouest entre dans ce cadre. Il s'agira, durant cette session, d'échanger des expériences et des stratégies en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour éviter la faillite et le désarroi des banques complices avec les fraudeurs, ainsi que l'a souligné le directeur général du Giaba. 'Partout où les institutions financières sont impliquées ou ont toléré le blanchiment d'argent, il s'en est suivi la faillite, le désarroi, etc.', a prévenu le Dr Abdullahi Y. Shehu, dans son discours d'ouverture officielle de la cérémonie.

Le blanchiment d'argent étant défini comme une tentative de dissimuler et de déguiser la vraie origine, l'appartenance, la destination et l'usage des revenus du crime, a plusieurs conséquences négatives sur la société. Malgré l'absence d'estimations précises, le Giaba serait tenté de croire que des revenus assez importants se sont introduits d'une certaine façon aussi bien dans les petites que dans les grandes économies.

Ainsi, le directeur général du Giaba déclare avoir constaté que l'influence et la puissance des groupes criminels organisés augmentent alors que le contrôle et l'intégrité des gouvernements ainsi que des principales institutions publiques et privées ont parallèlement diminué.

'Du fait du lien entre la corruption et la criminalité, le blanchiment d'argent peut, si l'on n'y prend pas garde, porter atteinte à l'intégrité des systèmes politiques et judiciaires, ainsi qu'à la stabilité et à la prospérité des systèmes financiers nationaux et internationaux', a prévenu le Dr Shehu. Selon lui, cela peut avoir un effet dévastateur au sein des sociétés et marchés légitimes, atteindre l'économie et d'autres politiques de l'Etat, altérer les conditions de marché et créer de graves risques systémiques et d'hémorragie. C'est tout l'intérêt de cette formation qui vise à prévenir ces risques.

Ndakhté M. Gaye
Wal Fadjri (Dakar), 22 Avril 2008

Etats-Unis: enquête sur la banque Wachovia pour blanchiment d'argent

La justice américaine enquête sur la banque Wachovia et d'autres établissements financiers du pays dans le cadre d'une affaire de blanchiment d'argent présumé, impliquant des bureaux de change mexicains et colombiens, affirme samedi le Wall Street Journal en ligne.

Plusieurs banques, dont Wachovia, sont dans le collimateur d'enquêteurs fédéraux en raison des transactions financières qui les lient à ces bureaux de changes, soupçonnés de blanchir de l'argent issu du trafic de drogue, selon des sources proches du dossier citées par le quotidien.

Selon le journal, Wachovia a indiqué coopérer pleinement avec les enquêteurs et la banque serait en discussions avec le département de la Justice sur une réforme de son système de contrôle de la conformité des transactions, avec un possible règlement amiable à la clé.

Samedi, Wachovia a démenti ces informations. "La citation de l'article selon laquelle Wachovia serait en discussion pour un règlement à l'amiable n'est pas vraie", a déclaré à l'AFP une porte-parole de la banque, Christy Phillips-Brown.

"Wachovia n'est pas et n'a pas été engagée dans de telles discussions", a-t-elle assuré.

La porte-parole a refusé de confirmer ou de démentir l'existence d'une enquête en cours, en disant que "la banque ne fait pas de commentaire sur des enquêtes en cours et n'a pas fait de commentaire comme le suggère l'article" du WSJ.

"Wachovia est engagée à maintenir un solide programme contre le blanchiment d'argent", a-t-elle ajouté.

La justice américaine se penche depuis plusieurs mois sur cette affaire. Wachovia et d'autres banques américaines concernées ont commencé fin décembre à rompre les liens avec plusieurs bureaux de change mexicains. Des règlements amiables ont déjà permis de mettre fin à certaines enquêtes, selon le quotidien.

Le WSJ écrit que la Union Bank of California et American Express Bank International ont accepté de payer plusieurs millions de dollars d'amendes dans le cadre d'enquêtes sur du blanchiment d'argent.

Mme Phillips-Brown a assuré qu'à la fin de l'année dernière, Wachovia avait elle même décidé d'arrêter ses activités avec les bureaux de change.

Les bureaux de change ont une forte activité, en raison des échanges financiers entre les immigrants latino-américains aux Etats-Unis et leur pays d'origine. Selon le journal, quelque 50 milliards de dollars seraient chaque année échangés via cette activité.

Publié le 26 avril 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://afp.google.com/article/ALeqM5idRJtTAKW7VajEZYteG1uStUyQNNQ>

Inculpé de blanchiment d'argent, François Rouge clame son innocence

Inculpé pour blanchiment et association de malfaiteurs en France, le banquier genevois François Rouge clame son innocence depuis sa cellule de la prison marseillaise des Baumettes. Il rejette toute qualification pénale aux faits qui lui sont reprochés.

"Je me suis laissé entraîner, stupidement, par amitié et fidélité, dans un monde auquel je ne connais rien", explique le fondateur de la Banque de Patrimoines Privés dans un interview publiée dans "Le Matin dimanche". La justice française lui reproche d'avoir financé un club de jeu et plusieurs restaurants en France, lieux d'affrontement entre bandes liées au grand banditisme.

Interpellé le 26 novembre dernier, le président démissionnaire de la banque genevoise a été écroué à la prison marseillaise. Il est également accusé d'avoir voulu, avec un associé corse, Paul Lantieri, passer un "contrat" en vue d'éliminer physiquement un clan corse adverse.

Concernant le premier volet du chef d'inculpation, M. Rouge indique avoir emprunté l'argent investi dans le cercle de jeux, soit 700 000 euros (1,1 million de francs), à un personne physique et une personne morale établies à Genève disposant "d'une excellente réputation". Ces prêts m'ont été consentis à titre personnel et je suis seul responsable de leur affectation".

Le banquier affirme en outre n'avoir jamais retiré "un centime de ce cercle", mais avoir "assurément tout perdu". "Je ne souhaitais à l'origine aucune implication dans le Cercle Concorde. Je pensais en revanche que le restaurant Le Rich pourrait être une bonne affaire en raison de la clientèle amenée par le Cercle Concorde", attendant à l'établissement.

Le restaurant a déposé le bilan et le cercle à été fermé. "J'ai donc perdu les investissements personnels consentis dans Sextius pour Le Rich, et ceux du cercle, naturellement", a poursuivi M. Rouge. Si la banquier connaissait les "démêlées judiciaires" de Paul Lantieri - recherché par la justice française -, il rappelle que le casier judiciaire de son associé est vierge.

Par ailleurs, François Rouge confirme s'être vu proposer par l'un des deux juges chargés du dossier de "lui écrire pour obtenir un statut de repent, si je lui fournissais des informations permettant de mettre en cause des tiers". "Je ne détiens pas de telle informations. J'ai donc décliné son offre", affirme-t-il.

La Banque de Patrimoines Privés emploie une quarantaine de collaborateurs à Genève et à Zurich. Elle dispose aussi d'une filiale à Nassau. Son vice-président est l'avocat genevois Bénédic Fontanet, l'un des administrateurs de la société Sextius, laquelle a financé l'achat et la rénovation des restaurants de François Rouge, en France.

Publié sur le web le 28 avril 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.romandie.com/infos/news2/200804280636032AWPCH.asp>

Canada : Le SCRS change ses méthodes pour traquer le terrorisme financier international

Le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) a dû changer de méthode de surveillance du financement des terroristes, après avoir constaté que des groupes clandestins contournaient les dispositions législatives mises sur pied à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Ce nouveau modèle prend en compte la parcellisation des sources de financement et de leurs usages. Il compte cinq étapes: récolte des fonds, centralisation, transmission aux organisations terroristes, transmission aux cellules opérationnelles, dépense.

Le modèle intègre aussi les nouvelles méthodes de transfert de fonds utilisées par les terroristes. Les systèmes de paiement par Internet ont leur préférence par rapport au système bancaire classique, trop rigide.

D'après le SCRS, c'est parce que les autorités canadiennes ne disposent pas de la stratégie nécessaire pour détecter les flux financiers terroristes que ces changements ont eu lieu.

"Pour comprendre le fonctionnement du terrorisme financier et mettre en œuvre une stratégie commune afin d'y répondre, il faudrait disposer d'un modèle global", note une étude de 2007 réalisée par le Centre intégré d'évaluation des menaces (CIEM), dépendant du SCRS. "Actuellement, il n'existe pas de tel modèle".

Les capacités du pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme financier ont également été mises en question par le Groupe d'action financière (GAFI), un organisme international dédié à la lutte contre le crime financier.

Dans un rapport paru en février 2008, le GAFI émet de sérieux doutes sur l'efficacité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (Canafe) dont la fonction consiste à détecter les transferts financiers illicites.

Le GAFI note qu'aucun cas de blanchiment d'argent ou de terrorisme financier n'a été mis à jour grâce aux renseignements du Canafe avant 2007.

Selon le Canafe, ces critiques sont infondées et ne reflètent pas la réalité du crime financier organisé au Canada dont une des particularités serait d'utiliser les œuvres de charité comme couverture.

"Plus d'un tiers des activités financières supposées terroristes identifiées par le Canafe sont liées à des œuvres de charité et autres organismes à but non lucratif", note à ce sujet le GAFI. Selon le SCRS, le problème viendrait plutôt de la méthode utilisée pour suivre les flux financiers.

Un point de vue partagé par Chris Mathers, un ancien officier de la GRC et expert en sécurité.

"Les techniques actuelles pour détecter le blanchiment d'argent, qui sont aussi utilisées pour la plupart des enquêtes sur le terrorisme financier, sont, à la base, conçues pour détecter les transactions liées au commerce de la drogue", observe M. Mathers.

"Mais le problème est que les sommes d'argent utilisées pour financer les activités terroristes sont si petites par rapport au trafic de drogue qu'il n'est pas pertinent d'utiliser les mêmes techniques dans les deux cas", ajoute Chris Mathers.

Publié sur le web le 20 avril 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.info07.com/article-cp19143020-Le-SCRS-change-ses-methodes-pour-traquer-le-terrorisme-financier-international.html>
